



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt – Unité Défrichement**

[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)

Affaire suivie par : Maryline SONNET

ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Refer : DEF-21-535-056

Marseille, le 10/05/2022

5-2-1

Madame la Présidente,

La demande d'autorisation de **défrichement** suivante a été enregistrée en date du 09/12/2021 sous le n° **DEF-21-535-056** et réceptionnée complète le 4/05/2022 :

Demandeur	Monsieur le Maire Gaby CHARROUX pour le compte de COMMUNE DE MARTIGUES
Terrain	Commune de MARTIGUES, parcelle(s) BN n° 58p, 174p, 342p, 513p
Demande	Autorisation de défricher 5 876 m ² en vue de aménager les abords du collège, voie d'accès VL et piéton, gare routière et DFCl.

Cette demande intervient suite à l'autorisation de défrichement (STS-18-055-056) délivrée le 12/03/2019 au Département 13 pour la construction du collège.

Cette demande est concernée par les dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement ; le projet est **soumis à évaluation environnementale et à participation du public par voie électronique**.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de deux mois pour nous faire parvenir votre avis sur le projet au regard des incidences environnementales notables du projet sur votre territoire. **Nous vous laissons le soin de solliciter le conseil de territoire concerné et de produire un avis commun à votre collectivité.**

Votre avis sera transmis au maître d'ouvrage et sera joint (ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai) au dossier de consultation du public qui sera mis en ligne sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

**Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction générale adjointe
Agriculture Forêts Paysages et Espaces naturels**

La Cheffe d'unité

SIGNE

Maryline SONNET

Envoi électronique en LR/AR

P.J. : - dossier de demande de défrichement avec étude d'impact
- arrêté d'autorisation de défrichement (STS-18-055-056) du 12/03/2019 relatif à la construction du collège